



PROGRAMME

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Conception réalisation et mise en place d'une oeuvre
d'art au titre de l'obligation de décoration des
constructions publiques**

Communauté de Communes des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D AGEN

Tél : 05.63.29.92.30

Sommaire

1 - Présentation du contexte d'intervention.....	3
1.1 - Présentation de la CC2R.....	3
1.2 - Présentation du territoire.....	3
1.3 - Présentation du projet architectural/urbain et paysager.....	4
2 - Programme pour la réalisation de l'œuvre.....	5
2.1 Finalité.....	5
2.2 Fonctionnalité.....	6
3 - Rémunération de l'artiste :.....	7

1 - Présentation du contexte d'intervention

1.1 - Présentation de la CC2R

La Communauté de Communes des Deux Rives est une structure intercommunale, située dans le département du Tarn et Garonne. Elle est composée de 28 communes réparties sur le Gers (1), le Lot et Garonne (2) et le Tarn et Garonne (25). Elle est donc à cheval sur deux régions l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine. Le territoire est situé sur l'axe stratégique entre Toulouse et Bordeaux, traversé par la Garonne et le canal des Deux Mers.

Créée en 1984, et appelée District des Deux Rives, elle est née de la volonté des élus de gérer ensemble les conséquences du chantier de Golfech, elle a pour objectif de traiter conjointement des domaines essentiels au développement de ce bassin de vie (éducation, économie, équipement, assainissement, etc) tout en respectant l'indépendance des communes, responsables de leurs choix d'investissements.

Elle est composée aujourd'hui de 28 communes pour environ 19000 habitants : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint-Antoine, Saint Clair, Saint-Cirice, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul d'Espis, Saint-Vincent Lospinasse, Sistels, Valence d'Agen.

1.2 - Présentation du territoire

Le territoire bénéficie d'atouts touristiques et patrimoniaux indéniables que sont :

- les villages d'Auvillar (labellisé Plus Beaux villages) et de Monjtoi reconnu pour ses nombreuses galeries d'art.
- La voie verte le long du Canal des Deux Mers et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.
- Les nombreuses bastides remarquables (Dunes, Castelsagrat, Clermont Soubiran, St Antoine...).
- Les marchés de producteurs (le mardi et samedi à Valence d'Agen).
- La cave du Brulhois.

- Le Conservatoire des Métiers d'Autrefois qui rassemble une collection exceptionnelle de plus de 20 000 objets retraçant la vie rurale de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle.
- le Musée de la Faïence (labellisé Musée de France) et de la Batellerie à Auvillar.
- Une piste de roller qui accueille des compétitions nationales et internationales.
- Du petit patrimoine qui fait la spécificité du territoire : pigeonniers, lavoirs, maisons de vignes...

1.3 - Présentation du projet architectural/urbain et paysager

Le projet architectural d'extension du siège de la CC2R par l'ajout d'un nouveau bâtiment perpendiculaire au bâtiment existant génère un parvis situé sur le même plan altimétrique que le jardin public attenant.

L'aménagement de ce parvis répond à des enjeux urbains en termes de déplacement doux (piétons, cycles) : axe « horizontal » entre l'école Jules Ferry et le centre-ville d'une part et axe « vertical » entre la voie verte du canal latéral à la Garonne et le centre-ville d'autre part. Sa conception fait de ce nouvel espace public - voulu par la CC2R comme une place publique à part entière de la ville de Valence d'Agen - une « rotule » entre ces deux axes.

L'aménagement de ce parvis répond à un deuxième enjeu, plus localisé, qui consiste à créer un espace public commun « jardin public / parvis ». Ainsi la limite entre le parvis et le jardin public est-elle complètement effacée dans la composition.

Le parvis lui-même - qui est un lieu appelé à recevoir certaines manifestations comme des cérémonies notamment - est pavé selon un calepinage centré sur le cœur de l'œuvre d'art. Cette dernière s'élèvera sur la base d'un tapis de *Zoysia tenuifolia* (herbacée très rase et naturellement moutonnante).

L'interface entre le parvis et le jardin public est traité par une reconfiguration des allées de ce dernier. La gloriette est conservée ainsi que les plus beaux Hêtres.

2 - Programme pour la réalisation de l'œuvre

2.1 Finalité

L'œuvre réalisée devra créer un point d'appel , un repère depuis les Allées du 4 septembre afin d'inviter les piétons à venir flâner sur cette nouvelle place.

L'œuvre devra s'inscrire dans le projet en cours (architectural, urbain et paysager) et dans le site (centre-ville de Valence d'Agen).

Elle sera partie intégrante de ce nouvel espace public de Valence qu'est le parvis de la CC2R.

L'Intervention artistique se situera sur la place/parvis. Elle devra prendre « naissance » au niveau de la partie végétalisée du parvis et s'étendre ou se décliner, de manière discontinue (« éclatée »), sur l'ensemble de la place, voire même jusqu'à pénétrer la lisière du jardin public. Elle doit participer à l'éclairage/mise en lumière du projet

L'œuvre réalisée devra être partie prenante à part entière du Parvis dont les fonctions sont:

- accueil
- convivialité
- activités événementielles
- liaisons entre les différents espaces et bâtiments de son environnement proche (jardin public, centre ville, sièges de la CC2R, école Jules ferry ;, lavoir, canal....)

Cette place/parvis est donc un lieu de vie à disposition des Valenciens des Valenciennes de tout âge. Elle est le prolongement urbain (minéral) du jardin public attenant.

La présence de l'école Jules Ferry à proximité du site présuppose la présence de nombreux jeunes sur cette nouvelle place.

L'éclairage d'ambiance de la place/parvis doit être intégré à l'œuvre. Candidat individuel ou groupement, le candidat doit être en mesure d'offrir la compétence « concepteur lumière » ou équivalent.

L'installation artistique, in situ, création originale à vocation pérenne doit répondre aux exigences d'éclairage de l'espace public. L'aspect diurne comme nocturne sera considéré. L'installation artistique doit prendre en compte les contraintes inhérentes au site. L'installation artistique s'inscrivant sur l'espace public, doit être résistante, économe en énergie, et nécessiter peu d'entretien ou un entretien aisé.

2.2 Fonctionnalité

L'œuvre d'art devra, sinon assurer un niveau d'éclairage suffisant sur le parvis, à minima participer à la mise en lumière pour répondre aux divers usages du site; quotidien ou événements occasionnels divers.

L'installation artistique ne pourra gêner la circulation et constituer un obstacle sur la voie publique.

Réalisée et installée elle devra créer un **point d'appel** fort (vertical), un repère, depuis les Allées du 4 septembre afin d'inviter les piétons à venir flâner sur cette nouvelle place.

Les équipements lumières proposés devront répondre à des garanties fabricants ou concepteur idéalement de 5 ans avec un minimum de 2 ans. Il sera privilégié des équipements issus de filières reconnues et pérennes afin de garantir des possibilités de maintenance à long terme. Les équipements devront obligatoirement être remplaçables sans modification majeure sur la structure de l'œuvre.

Le fonctionnement de l'œuvre devra être autonome avec possibilité d'intervention manuelle pour contrôle direct et simple en cas d'événement.

Le raccordement de l'œuvre sera réalisé en utilisant les fourreaux aiguillés et câblés mise à sa disposition lors de la réalisation du parvis. Ces fourreaux seront mis en œuvre dans le cadre des travaux de VRD en cours sur le site.

Le titulaire devra répondre à l'ensemble des prestations techniques visant à la parfaite mise en œuvre de l'œuvre; fourniture, pose, raccordement, mises en service, réglages et programmation y compris massifs et tout accessoires

3 - Rémunération de l'artiste :

La dotation pour l'artiste ou le groupement d'artistes retenu sera au maximum de **56 000€ TTC** pour l'œuvre installée. Elle englobera les missions suivantes :

-la réalisation de l'œuvre (création et installation de l'œuvre)

-la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés, photos qui pourraient être pris et utilisés par la Communauté de Communes dans le cadre des es compétences et activités.

-la mise en place, installation, livraison, grutage, fixations, support....